

# Parisot SIVU Peyrole

*République Française*

*Département : TARN*

*Arrondissement : Albi*

*S.I.V.U. PARISOT PEYROLE*

## Procès verbal

Le lundi 26 janvier 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 janvier 2026, s'est réunie sous la présidence de Didier VALAX.

Secrétaire de la séance : Alain CAMALET

**Présents** : Pascal NEEL, Laurent BOIZIOT, Jean-Benoît LEPERS, Sébastien CHARRUYER, Alain CAMALET, Roland FOULON, Geneviève IMART, Didier VALAX

**Représentés** : Gwenael GRANGER représenté par Alain CAMALET

**Absents et excusés** : Didier DEMBLANS, Jésus ARCA, Hervé DESSENNE, Nathalie RAMOS

### Ordre du jour :

- 1- Autorisation donnée au Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.
- 2- Avenant prolongation délais mutuelle (Groupe VYV) et prévoyance (Collecteam)
- 3- Évolution RIFSEEP

Ouverture de séance ; 18h30

Nomination du secrétaire de séance :Alain CAMALET

Approbation à l'unanimité par le Conseil du procès verbal du 14/11/2026

**Délibérations du conseil :**

Autorisation donnée au Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement. (N° DE\_001\_2026)

M. le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

**Article L 1612-1**

*Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L .4312-6*

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 Remboursement d'emprunts) = 10 757.12 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 2689.28 € soit 25% de 10 757.12 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Numéro opération	Libellé	Article	Montant
63	achat de véhicule technique	2181	2 600 €
TOTAL			<b>2 600 €</b>

Après en avoir débattu , le Conseil ,à l'unanimité,

-AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement évoquées ci-dessus.

Délibération : adoptée

Avenant 1 à la « convention de participation de la communauté Gaillac Graulhet, des collectivités et établissements publics du territoire à la protection sociale complémentaire de leurs agents (N° DE\_002\_2026)

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et certaines collectivités et établissements du territoire se sont associés dans le cadre d'une convention de participation à la protection sociale de leurs agents.

La convention de « participation de la communauté Gaillac Graulhet, des collectivités et établissements publics du territoire à la protection sociale complémentaire de leurs agents » a été attribuée pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2020, pour le lot n°01 – Santé à GROUPE VYV et pour le lot n°02 – Prévoyance à COLLECTEAM .

Dans l'attente de la parution du texte qui rendra obligatoire l'adhésion des agents au contrat proposé, il est donc nécessaire de prolonger le contrat actuel avec les prestataires Santé à GROUPE VYV et COLLECTEAM pour une durée de 12 mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026

Oùï cet exposé,

Vu le décret d'application de la loi de modernisation de la Fonction Publique n°2011-1474 du 8 novembre 2011,

Vu les articles R 2194-2 et R 2194-3 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019 autorisant la signature du marché,

Le Conseil , à l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant n°1 pour une prolongation de délais de 12 mois pour le lot n°01 – Santé à GROUPE VYV et pour le lot n°02 – Prévoyance à COLLECTEAM,

- AUTORISE le Président à signer tout document afférent.

Délibération : adoptée

Ressources humaines : RIFSEEP (N° DE\_003\_2026)

*Vu la délibération du 4 avril 2019 instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),*

Monsieur le Président informe le Conseil d'une modification d'attribution de primes RIFSEEP pour tenir compte de l'octroi de responsabilités supplémentaires concernant les agents du SIVU Parisot-Peyrole:

-Prime du groupe C1 : Encadrement de proximité, expertise  
Indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) prime annuelle de 4 560€ brut, versée au mois soit 380 € brut/mois  
Pour rappel le complément indemnitaire annuel (CIA) prime annuelle est de 568 € brut, versée au mois soit 48 € brut/mois.

--Primes du groupe C2 : autonomie et responsabilités avérées sur le domaine d'action .  
Indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) prime annuelle de 3 540€ brut, versée au mois soit 295€ brut/mois  
Complément indemnitaire annuel (CIA) reste identique prime annuelle de 720€ brut, versée au mois soit 60€ brut/mois.

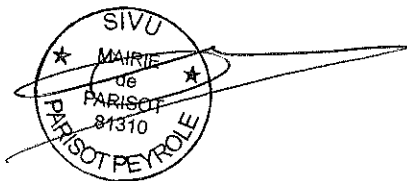
Entendu cet exposé, le Conseil à l'unanimité,

- PREND ACTE de la mise en œuvre du RIFSEEP à partir de janvier 2026.

Délibération : adoptée

Fin de séance :20H15

Didier VALAX  
Président de séance



Alain CAMALET  
Secrétaire de séance